

DATE DE PUBLICATION : 19 mai 2020

## **LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Délégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 18 mai 2020 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Gilles VAYSSET le 18 mai 2020 ;

Délégation permanente est donnée à Mme Solange DARBES-PICCA, directrice de l'Immobilier et des Services généraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick LAFOREST et à M. Stéphane KUNESCH, adjoints à la directrice de l'Immobilier et des Services généraux, à l'effet :

- de signer, aux prix, charges et conditions que le délégant jugera convenables, tous actes (promesse et acte authentique) portant acquisition, cession ou prise à bail de biens immobiliers, ainsi que tous mandats correspondants ;
- de subdéléguer aux directeurs de succursales, aux prix, charges et conditions que le délégant jugera convenables, la signature de tous actes (promesse et acte authentique) portant soit acquisition ou cession de biens immobiliers soit prise à bail de locaux pour un loyer annuel hors taxes hors charges au plus égal à 180 000 euros ;
- de signer tous documents relatifs à la création, la modification ou la suppression de toutes servitudes, mitoyennetés ou traités de cour commune, avec ou sans indemnité.

Délégation permanente est donnée à M. Philippe CARON, chef du service de Gestion des actifs immobiliers (SGAI), à l'effet :

- de signer, aux prix, charges et conditions que le délégant jugera convenables, tous actes (promesse et acte authentique) portant soit acquisition ou cession de biens immobiliers soit prise à bail de locaux pour un loyer annuel hors taxes hors charges au plus égal à 300 000 euros, ainsi que tous mandats correspondants ;
- de subdéléguer aux directeurs de succursales, aux prix, charges et conditions que le délégant jugera convenables, la signature de tous actes (promesse et acte authentique) portant soit acquisition ou cession de biens immobiliers soit prise à bail de locaux pour un loyer annuel hors taxes hors charges au plus égal à 180 000 euros ;
- de signer tous documents relatifs à la création, la modification ou la suppression de toutes servitudes, mitoyennetés ou traités de cour commune, avec ou sans indemnité.

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Gilles VAYSSET